

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240917-431

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

|                  |                                    |  |
|------------------|------------------------------------|--|
|                  | <b>Service</b>                     | Pôle Aménagement   |
|                  | <b>Type</b>                        | Réglementation de la circulation et du stationnement         |
| <b>Matière</b>   | 6.1                                | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>     | <b>Travaux – réfection toiture</b> |  |
| <b>Date</b>      | Vendredi 20 septembre 2024         |  |
| <b>Lieu</b>      | Place de la République             |  |
| <b>Demandeur</b> | Entreprise Scicchitano Dominique   |  |

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 septembre 2024 présentée par l'entreprise Scicchitano Dominique, 34 avenue du Général Leclerc – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux au droit du n° 8 place de la République ; ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 4 emplacements (zone bleue) place de la République **du jeudi 19 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 20 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'entreprise Scicchitano Dominique, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 17 septembre 2024.**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **17 SEP. 2024**

Notification le :